

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1 6 9 3 /MPMB/DGD/DU 29 DEC 2014

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Entrée en vigueur du TEC de la CEDEAO : suppression des codes dédiés aux effets personnels et aux dépouilles mortelles

Réf :

- Décision A/DEC. 17/01/06 du 12 janvier 2006 portant adoption du TEC CEDEAO;
- Acte additionnel A/SA.1/06/09 du 22 juin 2009, portant amendement de la Décision A/DEC.17/01/06;
- Règlement C/REG.1./06/13 du 21 juin 2013 portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique de la CEDEAO.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, suite à l'entrée en vigueur du **Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO**, la **Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) comporte désormais 5899 lignes.**

Elle est basée sur la version 2012 du Système harmonisé (SH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), étendu à dix (10) chiffres;

En vue de respecter la discipline tarifaire tant régionale qu'internationale, il est procédé à la **suppression au tarif en ligne des codes 0010. 00 00 00 et 0020. 00 00 00 respectivement dédiés aux « effets personnels, déménagements » et aux « dépouilles mortelles ».**

En conséquence, et **à compter du 1^{er} janvier 2015**, les dispositions opérationnelles ci-après sont à observer :

1/ Les effets personnels devront être déclarés, par nature d'article, conformément à leur position tarifaire propre figurant dans la NTS du TEC de la CEDEAO avec les codes additionnels ci-dessous :

- 201 : Effets mobiliers d'ivoiriens en retour de déménagement ;
- 202 : Effets mobiliers d'étrangers s'installant en Cote d'Ivoire ;
- 203 : Héritage transmis à des ivoiriens résidant en Cote d'Ivoire ;
- 204 : Héritage transmis à des étrangers résidant en Cote d'Ivoire ;
- 205 : Envois dépourvus de caractère commercial ;
- 206 : Déménagement de personnes allant à l'étranger ;

- 207 : Héritage transmis a des personnes résidant a l'étranger ;
- 208 : Exportation dépourvue de caractère commercial ;
- 209 : Déménagement d'entreprises industrielles ;
- 210 : Déménagement d'entreprises agricoles ;
- 211 : Déménagement d'entreprises commerciales ;
- 212 : Déménagement d'entreprises allant a l'étranger.

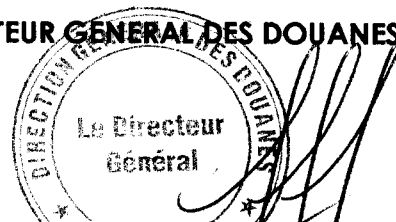
2/ Les dépouilles mortelles sont dispensées de la procédure de déclaration en détail au Sydam world et feront désormais l'objet d'un enregistrement sur document manuel sans préjudice des contrôles habituels.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMB/Cab
- WEBB FONTAINE
- GEPEX
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY

Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National